

Objet : Informations aux porteurs de parts - Mise en place de dispositifs de gestion de la liquidité

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente de la mise en place, à compter du **16/04/2026**, au sein du fonds « CIMAROSA LATITUDE » dont le code ISIN est FR001400IQ48, de la modification et de la mise en place de dispositifs de gestion de la liquidité visant à protéger au mieux les intérêts de l'ensemble des porteurs de parts, dans des conditions de marché exceptionnelles.

1. Modification du seuil du mécanisme de plafonnement des rachats (« gates »)

Le dispositif de « gates » permet, en cas de circonstances particulières de marché, de limiter temporairement le volume des rachats exécutés lors d'une même valeur liquidative. Ce mécanisme a pour objectif d'éviter des sorties massives susceptibles de pénaliser les porteurs restant investis dans le fonds.

En cas d'activation, les ordres de rachat excédant le seuil fixé pourront être reportés sur les prochaines valeurs liquidatives, selon les modalités prévues dans le prospectus. Le seuil fixé préalablement à 20% de l'actif net a été abaissé à 10%, compte tenu du changement récent de périodicité de la valeur liquidative (d'hebdomadaire à quotidienne).

2. Mise en place de droits d'entrée et de sortie ajustables

Le fonds pourra également appliquer, lorsque les conditions de marché le justifient, des droits d'entrée et/ou de sortie ajustables. Ce mécanisme consiste à ajuster la valeur liquidative afin de répercuter les coûts de transaction générés par les souscriptions et rachats significatifs.

L'objectif est d'assurer un traitement équitable entre les porteurs entrants, sortants et ceux restant investis dans le fonds.

Ces outils, conformes à la réglementation en vigueur, visent à renforcer la robustesse du fonds en période de tension sur les marchés et à préserver l'équité entre les porteurs de parts.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents joints : DIC et prospectus du FCP « CIMAROSA LATITUDE », disponible sur demande ou sur notre site internet, pour une description détaillée de ces dispositifs et de leurs modalités d'application. Ces modifications, qui n'ont pas fait l'objet d'un agrément AMF, entreront en vigueur le **16/04/2026**.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.